

# DEMANDE DE BACS

Type de bac : bac OM<sup>(1)</sup> vert     bac Sélectif bleu     bac Végétaux<sup>(2)</sup>

Nature de la demande (cocher la/les case(s)) :

- Nouvelle construction
- Nouvelle arrivée / Coordonnée de l'ancien occupant : \_\_\_\_\_
- Remplacement vol ou vandalisme<sup>(3)</sup>. Joindre obligatoirement le récépissé de la déclaration de vol faite à la gendarmerie.
- Remplacement<sup>(3)</sup>, numéro de référence du bac cassé<sup>(4)</sup> : \_\_\_\_\_
- Réparation pièces détachées, pièce abimée (couvercle, cuve ou roue) : \_\_\_\_\_
- Autres : \_\_\_\_\_

Nom :

Adresse :

Commune :

Téléphone ☎ :

Mail :

@

Nature de l'habitation (Rayer la mention inutile) : maison individuelle / commerce / logement collectif<sup>(5)</sup> / administration<sup>(5)</sup> / entreprise<sup>(5)</sup>.

Nombre de personnes du foyer<sup>(6)</sup> :

Ces conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

En cas de déménagement, nous vous demandons de laisser le bac à l'adresse de l'habitation.

Vous êtes responsable de ces conteneurs, qui doivent être entretenus et nettoyés régulièrement.

Après le ramassage des ordures ménagères, les conteneurs ne doivent pas stationner sur la voie publique.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives à la dotation de conteneur.

Fait à

le

Signature

Pour un problème de maintenance, vous pouvez appeler la Communauté de Communes au **01 64 63 67 61**.

Pour obtenir des informations sur les collectes de déchets, le recyclage, les initiatives en matière de développement durable,

- Visitez notre site internet
- Ou abonnez-vous à notre page Facebook : Communauté de Communes du Pays Créçois.

**Le règlement de collecte de la Communauté de Communes du Pays Créçois s'applique sur l'ensemble du territoire. Le document est disponible sur notre site : <http://www.cc-payscrecois.fr/>**

- (1) Sauf la commune d'Esbly. Quincy-Voisins et St Germain sur Morin sont en cours de dotation
- (2) Bacs végétaux disponibles uniquement pour Montry et Crécy-la-Chapelle.
- (3) Dans le cadre d'un remplacement de bac, ce dernier doit être vide et propre. La charge financière du remplacement du bac est répartie conformément à l'article 6.1.5 du règlement de collecte.
- (4) Numéro de référence du bac (information indiquée à l'arrière du bac, gravé en blanc) :
- (5) Conformément au règlement de collecte (section 4) la Communauté de Communes du Pays Créçois ne prend pas en charge les dotations de bac pour les habitats collectifs, les entreprises, les écoles, les collèges et les bâtiments publics qui sont à la charge du demandeur.
- (6) Conformément au règlement de collecte (section 4), en dotation initiale, la Communauté de Communes du Pays Créçois fournit aux habitants du Pays Créçois des bacs de 140, 240 et 360 litres. Les bacs d'un autre volume sont pris en charge financièrement par le demandeur.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes du Pays Créçois pour le suivi des demandes de bacs. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au service OM et au prestataire de fourniture de bacs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Communauté de Communes du Pays Créçois, à l'adresse « CS 80539 – 3 rue de la Chapelle - Crécy-la-Chapelle – 77355 MEAUX CEDEX ». Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

**Merci de retourner ce document à  
om@payscrecois.net**